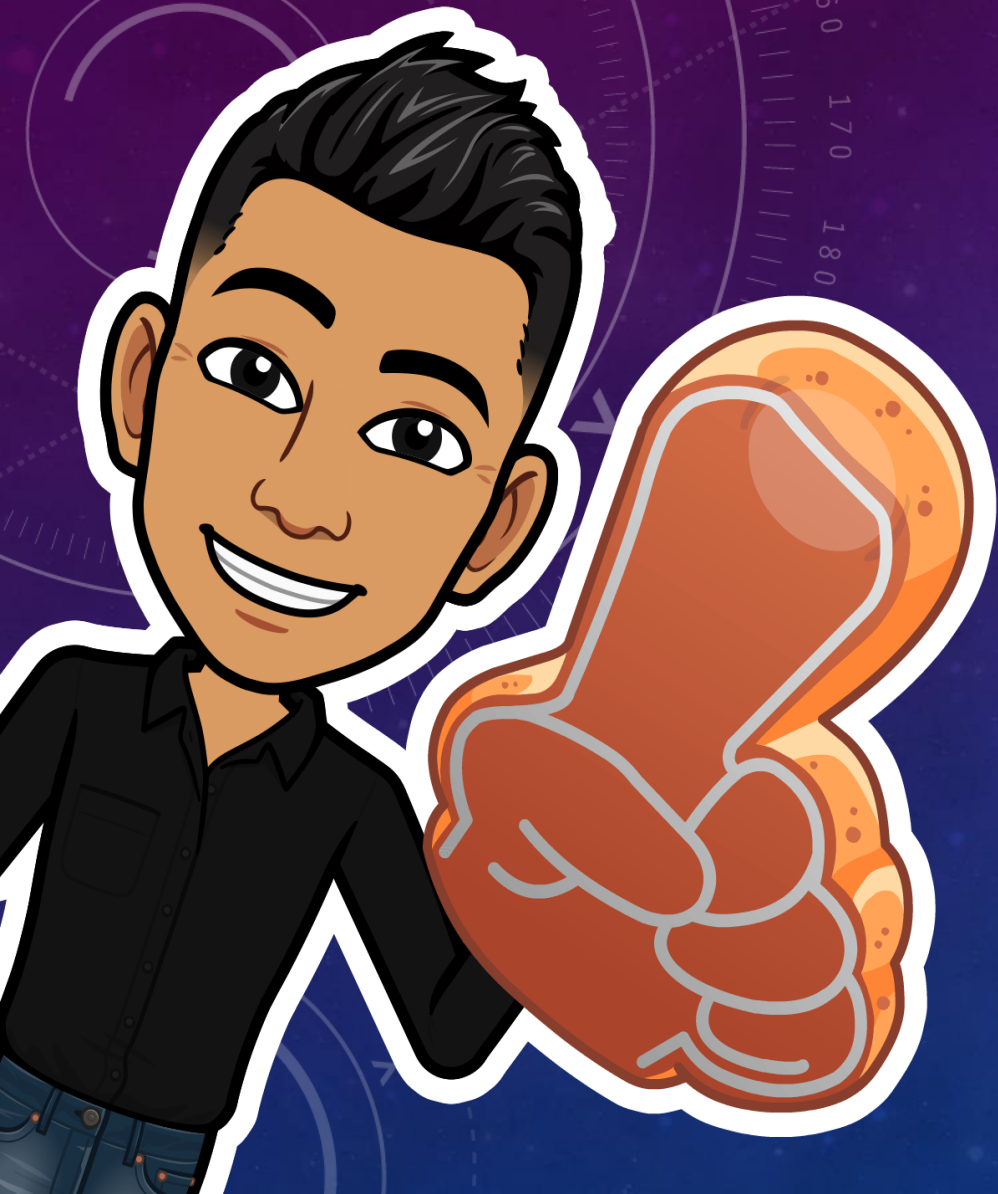


MAJ février 2025



LA VAE

Cinetik
Coaching - Formation

C'EST QUOI LA VAE ?

La VAE est un processus inscrit dans le Code du Travail (article L.900-1) et dans le Code de l'Education (article L.335-5) :

en France, c'est la troisième voie d'obtention d'une certification.

C'est une démarche volontaire de la part d'un individu, qui souhaite obtenir **un diplôme, une certification ou valider un bloc de compétence**, sans obligatoirement suivre de formation.

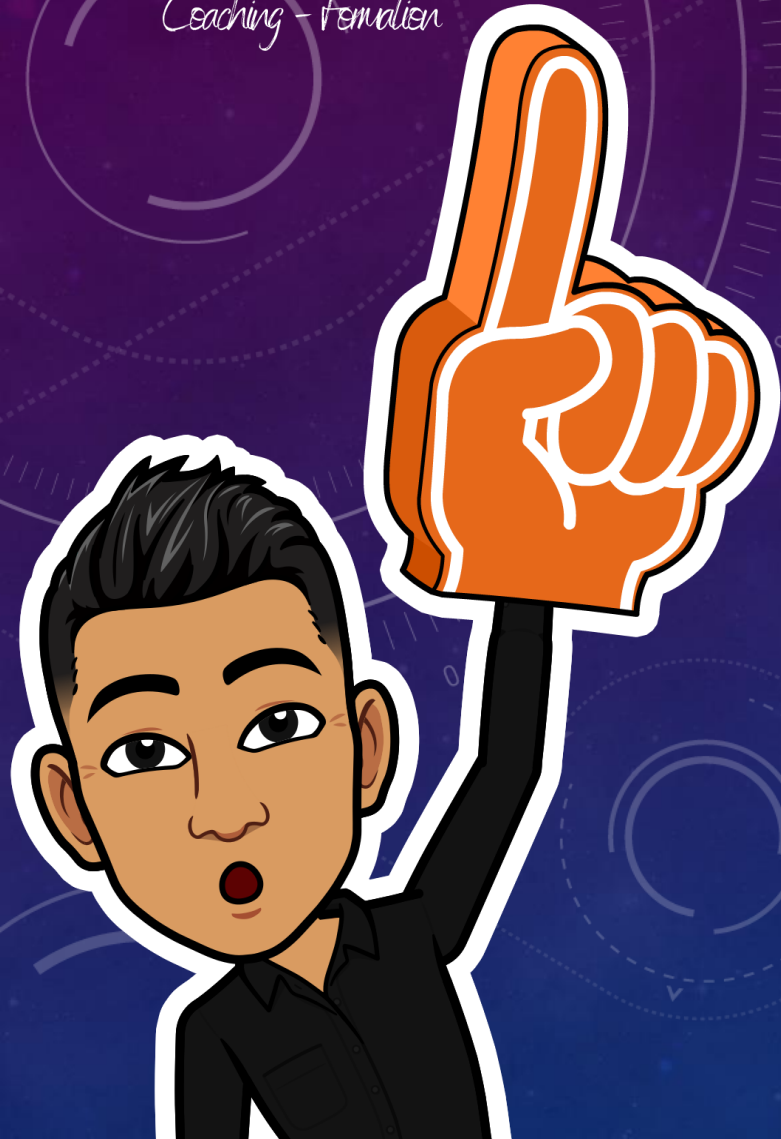


OBJECTIF DE LA VAE ?

- Être acteur de son parcours professionnel
- Connaitre ses compétences et prendre du recul sur ses pratiques professionnelles
- Développer ses compétences :
 - le travail exigé par la VAE permet de développer certaines compétences particulières
- Sécuriser son parcours professionnel
- Gagner en confiance et en efficacité

- Décrocher un diplôme et valoriser les compétences acquises
- Décrocher une partie d'une certification
- Avoir une meilleure aisance dans l'exercice du poste de travail

- Maintenir son employabilité sur le marché du travail
- Avoir une vision claire de son évolution
- Augmenter ses possibilités d'évolution



LES PRÉREQUIS DE LA VAE

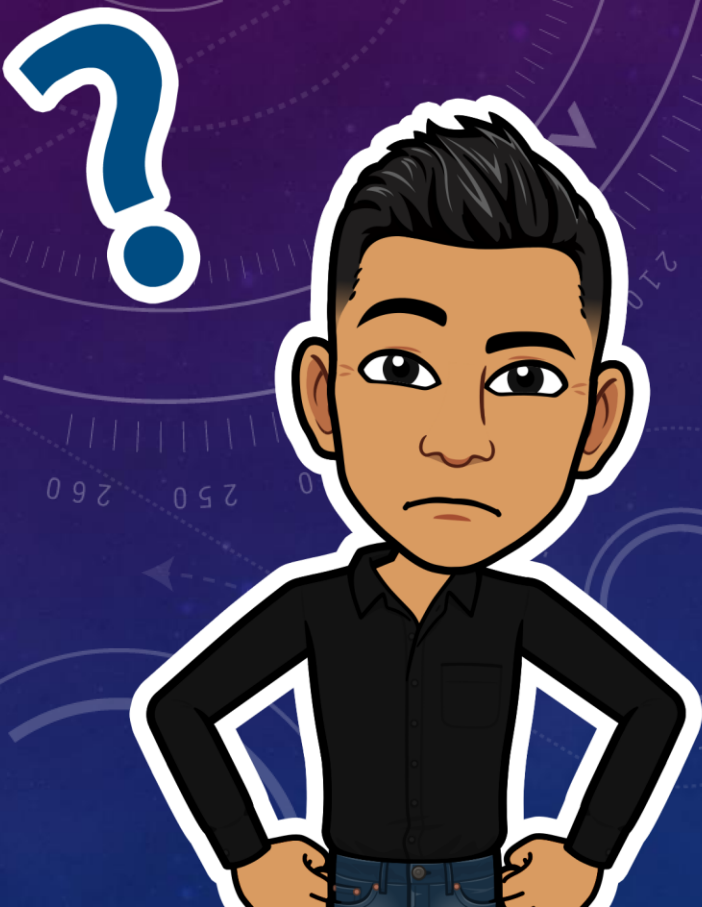
24 certifications sur le portail France VAE (Filière sanitaire et sociale)

Pour toutes les autres certifications => droit commun – ancien parcours VAE

Toute personne, quel que soit son statut, **qui possède une expérience professionnelle en lien directe avec la certification choisie.**

Les expériences suivantes peuvent être prises en compte dans la mesure où elles sont justifiées :

- Expériences salariées ou non salariées
- Activités bénévoles ou volontaires
- Expériences dans le cadre d'une fonction de responsable syndical, de conseiller municipal, général ou régional
- Les périodes de formations initiales ou continues en milieu professionnel (formation en alternance ou en apprentissage)
- L'activité professionnelle peut avoir été exercée de manière continue ou discontinue, à temps plein ou partiel et dans différentes structures (entreprise, association,...)



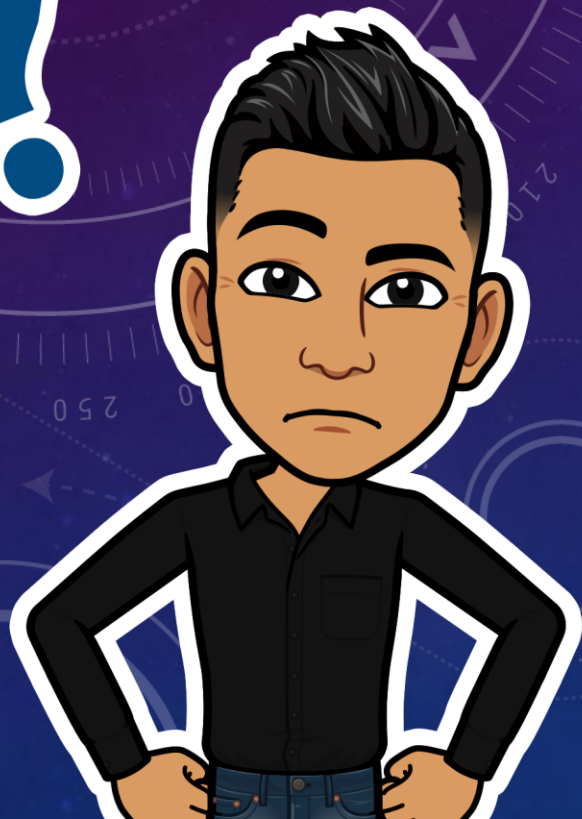
SPECIFICITÉ

Sont exclus de cette phase: les actifs relevant de la fonction publique, les étudiants et retraités.
(ils continuent à relever du droit commun).

Le candidat bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Il peut demander à son employeur de bénéficier d'une prise en charge du salaire si le parcours VAE se fait sur le temps de travail.
(prise en charge OPCO ou PDC)

Demandeurs d'emploi = suivre la procédure proposée par France Travail.
(indemnisation pendant l'accompagnement car statut de stagiaire de la formation pro).



DELAIS ET PROCESSUS

- **Parcours VAE = 6 à 8 mois**

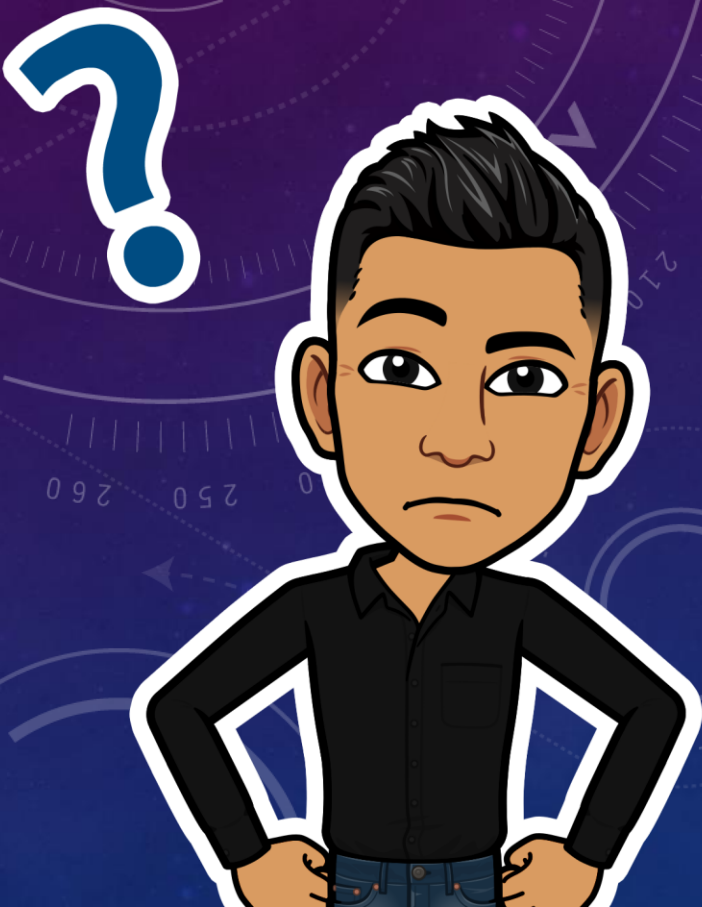
- **Traitement de la candidature portail = 48h**

- Prise de contact pour 1er RDV sous 8 jours après l'inscription portail France VAE

- Transmission de la recevabilité au certificateur sous 15 jours après l'envoi du dossier de faisabilité

- Transmission de la date de dépôt du dossier d'expérience sous 2 mois après le démarrage de l'accompagnement

- Jury tenu sous 3 mois après le dépôt du dossier d'expérience



LE PARCOURS VAE

0 - Inscription
sur



1

ACCOMPAGNEMENT
A LA FAISABILITÉ PAR
UN AAP

2

TRANSMISSION DU
DOSSIER DE
FAISABILITÉ PAR
VOTR AAP

3

ACCOMPAGNEMENT
AU DOSSIER PREUVE
ET AU JURY EN
INDIVIDUEL OU
COLLECTIF

4



CERTIFICATION
TOTAL PARTIEL OU
NON VALIDATION

RDV Post Jury
en cas de non-
validation ou
partielle





Après
inscription sur
le site dédié à
la VAE
France-VAE !



ACCOMPAGNEMENT À LA FAISABILITÉ

1. Prise en compte de la candidature et proposition de RDV de L'AAP*
2. Réalisation de l'étude de faisabilité à l'aide du formulaire proposé
3. Co-construction du parcours personnalisé dans l'interface
4. Accompagnement du candidat à la recherche de prestataires pour les actions formatifs au besoin

Que vous
aurez choisis
au préalable
sur la
plateforme
France-VAE

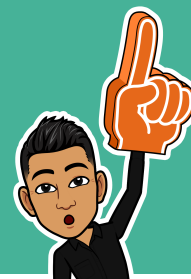
*Architecte Accompagnateur de Parcours

TRANSMISSION DU DOSSIER DE FAISABILITÉ



C'est l'AAP qui gère la transmission de la faisabilité !

1. Envoi du dossier de faisabilité par mail par l'AAP
2. Envoi de l'avis de recevabilité par le certificateur !
- 3. Notification du candidat et de son AAP**



ACCOMPAGNEMENT AU DOSSIER PREUVE ET AU JURY



Un accompagnement
dure en moyenne 6
mois pour 30h max

1. Prise de RDV
2. Co-Définition du planning prévisionnel
3. Modalité des RDV
- 4. Accompagnement à l'écriture du dossier d'expérience**
5. Définition de la date de dépôt du livret preuve
6. Communication de la date du jury
7. Préparation au jury

3 SITUATIONS POSSIBLE

VALIDATION TOTALE

Délivrance de la
certification ou
du bloc



BRAVO

VALIDATION PARTIELLE

Prise de RDV post
Jury pour débriefer
et
accompagnement
à la recherche de
session de
formations sur les
blocs manquants

NON VALIDATION

Vous pourrez
représenter votre
dossier
ultérieurement, ou
éventuellement
revoir le choix de la
certification !



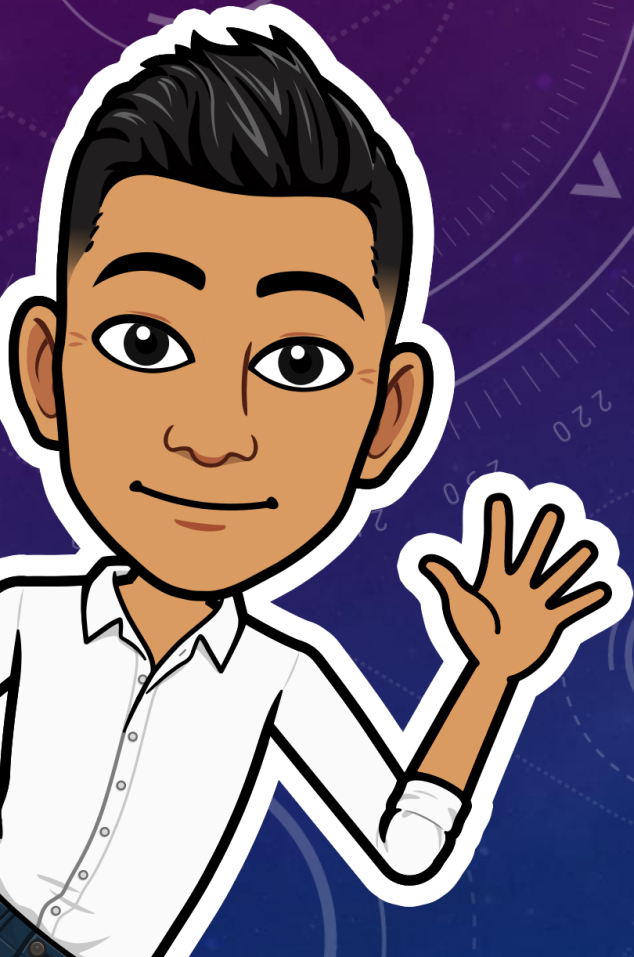
RDV Post Jury
en cas de non-
validation ou
partielle



LES FINANCEMENTS

La question du financement de votre VAE, fera l'objet d'une étude de notre part afin de trouver, avec vous, la meilleure solution possible.

- PÔLE EMPLOI
- EMPLOYEUR
- FINANCEMENT PERSONNEL
- AGEFIPH
- TRANSITION PRO

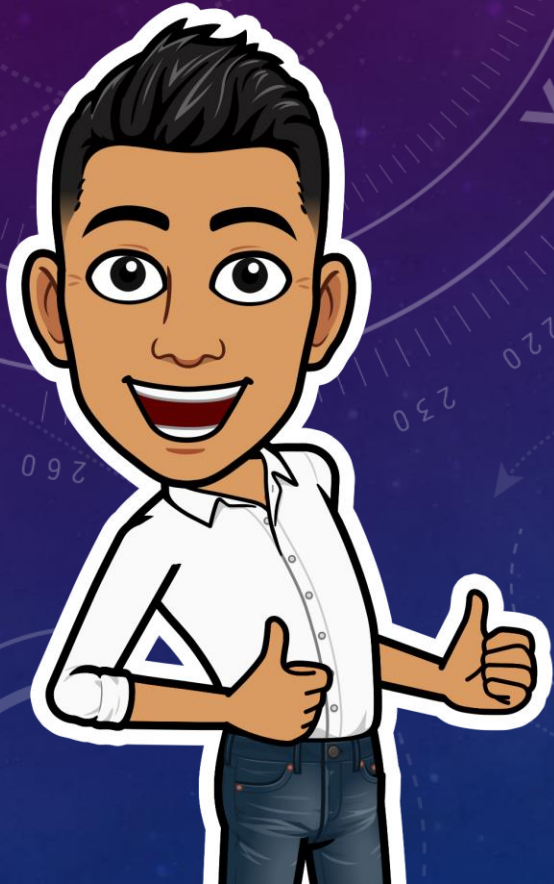


LES + CINETIK

Cinetik
Coaching - Formation

Le consultant au travers **d'un cadre, d'une posture, d'une expertise** permettra la perspective d'un ou plusieurs projets d'orientation porteurs de sens et d'équilibre !!

Ainsi avec confiance et congruence, le bénéficiaire pourra espérer s'épanouir dans son (nouvel) environnement professionnel !!



DES QUESTIONS ?



07.69.02.97.37

mail@cinetik-rh.fr

cinetik-rh.fr

Cinetik
Coaching - Formation